

Réf: DOS-0718-5748-D

DECISION N° 2018GHT07-073 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DU VAR»

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N°2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016GHT07-30 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire du Var ;

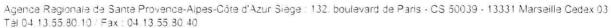
VU la décision du ministre de la défense en date du 20 juin 2016 autorisant l'association de l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » de Toulon à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

VU la décision n°2016GHT07-40 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant accord pour l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne» d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du «Var» :

VU la décision n°2016GHT07-34 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» ;

VU la décision N°2017GHT01-003 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 26 janvier 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» ;

VU la décision 2018GHT 04-032du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 08 juin 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» ;





VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 21 mars 2018:

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 8 décembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 27 décembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 27 décembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 20 février 2018;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 21 décembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 10 novembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 07 décembre 2017;

VU l'avis du 17 avril 2018 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 11 décembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 novembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 22 mars 2018 de la commission médicale du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 17 avril 2018 de la commission médicale du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 21 décembre 2017de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 14 décembre 2017de la commission médicale du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 05 décembre 2017de la commission médicale du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 27 novembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 13 décembre 2017de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 13 décembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 décembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 30 mars 2018 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 28 novembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 28 novembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 15 décembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 08 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 4 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 20 mars 2018 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 28 juin 2018 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 13 avril 2018 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»:

VU l'avis du 13 novembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 14 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»:

VU l'avis du 07 décembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 11 mai 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 29 juin 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 26 juin 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 29 juin 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 03 juillet 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 15 juin 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 juin 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 08 juin 2017 de la commission des usagers du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»:

VU l'avis du 23 mars 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 14 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 09 janvier 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 24 mai 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 26 avril 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 15 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 15 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 08 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»:

CONSIDERANT que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var porte sur la création du comité des usagers du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°3 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

CONSIDERANT que l'avenant n°3 entraine la modification au chapitre II de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en complétant le paragraphe 9.3 intitulé « Comité des usagers du groupement » ;

CONSIDERANT que l'avenant n°3 est conforme aux dispositions de l'article R6132-11 du code de la santé publique, relatif à l'instauration d'un comité des usagers au sein des groupements hospitaliers de territoire.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n°3 à la convention constitutive portant sur la création du comité des usagers du groupement hospitalier de territoire du « Var» conclu le 9 juillet 2018 est **approuvé**.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire du Var composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Jean Marcel, FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex);
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex);
- Centre hospitalier du Luc en Provence, FINESS EJ 83 000 881 9, sis 7 rue Jean Jaurès au Luc-en-Provence (83340);
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP 82, à Hyères (83407 Cedex);
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091);
- Centre hospitalier de St-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, Rond-Point Général Diego Brosset, RD
 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex);
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056Toulon Cedex.

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°3 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°3 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de París - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04 13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Article 6 - Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2018

Directeur de la direction de l'organisation des soins